

**LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE**

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L613-2,
- Vu l'arrêté du 04 juin 2007 portant création du D.I.U ECHOCARDIOGRAPHIE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ANNEE,
- Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 05 octobre 2015 du président de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine,

**ARRETE**

Article 1 : Il est créé pour l'année universitaire 2017-2018, un jury d'examen pour le D.I.U ECHOCARDIOGRAPHIE 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> ANNEE.

Article 2 : Le jury est présidé par le Professeur **COHEN Ariel (PU-PH)** ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Professeur Richard ISNARD (PU-PH)

Professeur Damien LOGEART (PU-PH à Paris V)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 13 juin 2018

Le doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université



Bruno RIOU